

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : COMPAGNIE DU MONT BLANC
RESTAURATION (EN ABREGE CMB
RESTAURATION)

n° de gestion : 1974B80063

n° d'identification : 301 350 161

n° de dépôt : A2012/003223

Date du dépôt : 07/05/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 04/11/2010



460848



COMPAGNIE DU MONT-BLANC RESTAURATION

SARL unipersonnelle au capital de 2.160.000 €
Siège : 35 Place de la Mer de Glace 74400 CHAMONIX
RCS : ANNECY B 301 350 161 (74 B 63)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, et le quatre novembre à seize heures, l'Associé Unique de la Compagnie du Mont-Blanc Restauration s'est réuni à Chamonix (74400), 35 Place de la Mer de Glace, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

L'Associé Unique, la société Compagnie du Mont-Blanc, Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.160.000 € dont le siège est à CHAMONIX (74400) 35 place de la Mer de Glace Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy n° B 605 520 584, est représenté par Monsieur Jean-Luc PALLUD, Directeur administratif et financier

L'Associé unique étant présent, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Sont également présents :

Monsieur Mathieu DECHAVANNE, Directeur général de la Compagnie du Mont-Blanc

Monsieur POUGET, Société Mazars, Commissaires aux comptes, régulièrement convoquée, est présent.

Monsieur Jean-Luc PALLUD, représentant la Compagnie du Mont-Blanc, préside la séance en qualité d'associé présent détenant le plus de parts.

Total des parts présentes : 78 405 parts sur les 78 405 parts composant le capital social.

Mademoiselle Charlotte ECOCHARD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation et le récépissé postal ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2010 ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le gérant déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le gérant rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2010 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2010 ;
- Changement de gérant ;
- 1 Changement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- 2 Questions diverses ;
- 3 Pouvoirs en vue des formalités.

Le gérant fait la synthèse du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 mai 2010, lequel en donne les points clés et commente les comptes soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Puis il donne lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce et du rapport général sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2009.

Ensuite, le gérant revient sur les principales résolutions soumises à l'Assemblée.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

1^{ère} RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2010 et du rapport général du Commissaire aux comptes approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2010 lesquels font apparaître un total bilan de 4.452.732,51 € et une perte de 269.357,33 €.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 0 euro ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 0 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 269.357,33 euros de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur	-509.335,96 €
Résultat déficitaire de l'exercice	- 269.357,33 €
	<hr/>
Report à nouveau débiteur	-778.693,29 €

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes
2008-2009	0,00 €
2007-2008	0,00 €
2006-2007	3,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION –CONVENTION RÉGLEMENTÉE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial portant sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, en prend acte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} RESOLUTION – REMPLACEMENT DU GERANT DEMISSIONNAIRE

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Jean-Marc FARINI, démissionnaire avec prise d'effet à l'issue de la présente assemblée, Monsieur Mathieu DECHAVANNE demeurant 35 place de la Mer de Glace 74400 Chamonix Mont-Blanc en qualité de nouveau gérant non salarié. Le nouveau gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} RESOLUTION – CHANGEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration des mandats de :

- La Société **MAZARS et GUERARD**, Commissaire titulaire,
- **Monsieur Olivier BIETRIX**, Commissaire suppléant,

décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, et décide de nommer pour une durée de six années :

- La société **MAZARS**, Le Premium, 131 boulevard Stalingrad 69 624 VILLEURBANNE CEDEX en qualité de **Commissaires aux comptes titulaire** en remplacement de :

La société **MAZARS ET GUERARD**, 39 rue de Wattignies – 75012 PARIS dont le mandat n'est pas renouvelé ; pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en **2016**.

- Monsieur **Alain CHAVANCE**, PAE Les Glaisins 13, avenue du Pré Félin - 74940 ANNECY LE VIEUX en qualité de **Commissaires aux comptes suppléant** de la Société **MAZARS** en remplacement de Monsieur Olivier BIETRIX 131 boulevard Stalingrad - 69 100 VILLEURBANNE, dont le mandat n'est pas renouvelé ; pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en **2016**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} RESOLUTION – POUVOIRS

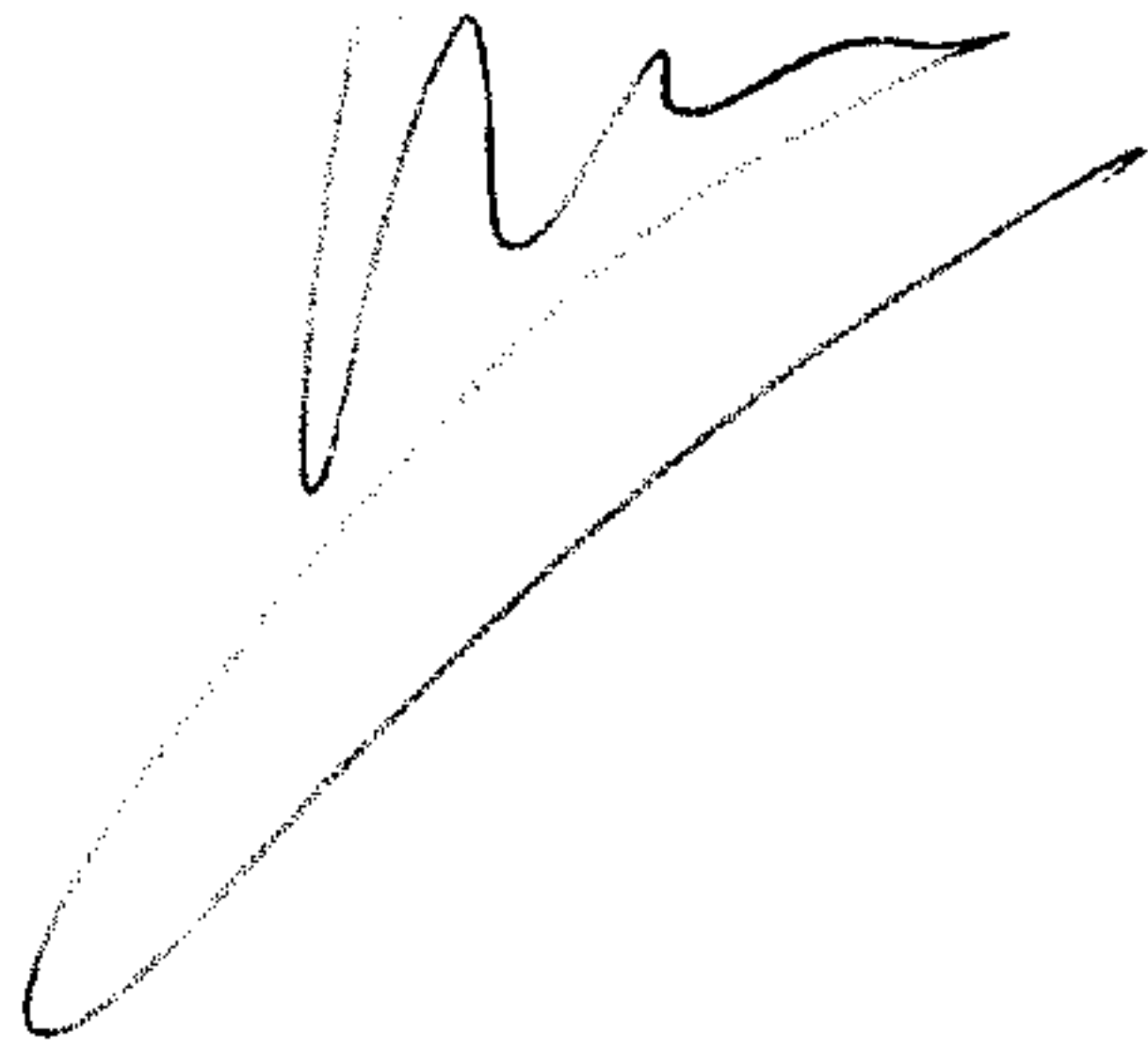
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique, Président de séance et le gérant.

Mathieu DECHAVANNE,
Gérant



Compagnie du Mont-Blanc
représentée par Jean-Luc PALLUD ,
Directeur administratif et financier
Associé unique

